



COMMUNE DE GONNEHEM

DÉCISION N°2023/026

PORTANT VIREMENTS DE CRÉDITS N°3 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17^{ème} en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-26 / 2023-04-13-17^{ème} en date du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Vu le budget primitif 2023 et le montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 2 468 251,00 € ;

Vu la décision n°2023/014 en date du 20 juin 2023 portant virements de crédits n°1 en section d'investissement ;

Vu la décision modificative n°2023/015 en date du 23 juin 2023 portant virements de crédits n°1 en section d'investissement ;

Vu la décision n°2023/023 en date du 15 novembre 2023 portant virements de crédits n°2 en section d'investissement ;

Considérant la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, soit un montant total de 185 118,83 € ;

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif en prévoyant de nouveaux crédits budgétaires dans le respect de l'équilibre général ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : les modifications suivantes en section de fonctionnement par rapport aux propositions votées le 13 avril 2023 puis ajustées une première fois le 23 juin 2023 et une deuxième fois le 15 novembre 2023 :

Dépenses :

- 66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	:	+ 200 €
- 60633 (Fournitures de voirie)	:	- 200 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 20 décembre 2023
Le Maire, Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 22 décembre 2023
et de la publication le 22 décembre 2023